
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100620

L'Apance

N° régional : 101

Modificatif

Ne - 2152

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-214-38 ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 101, l'Apance ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage en application des dispositions de l'article R 214-25 du Code Rural (créé par décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 susvisé, fixant la composition du comité de pilotage, est modifié comme suit :

Élus : il est ajouté :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains ou son représentant ;

Le reste sans changement

Article 2 – M le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 22 JUL. 2003

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE